

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 556

présenté par

M. Dhuicq, Mme Zimmermann, M. Vitel, M. Mathis, M. Gilard et M. Poisson

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion des déchets spécifiques, comme les déchets nucléaires, relève de l'État, qui doit définir une politique nationale.